AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_097-DE
Reçu le 29/09/2026

Marennes-Hiers-Brouage

VILLE DE MARENNES-HIERS-BROUAGE
REPUBLIQUE FRANCAISE

Conseil municipal du 22 septembre 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Nombre de Présents : 27
Nombre de Votants : 27
Date de la convocation : 15/09/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Marennes-Hiers-Brouage s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal, à l'hôtel de ville de la commune de Marennes-Hiers-Brouage, sous la présidence de Madame Mariane LUQUÉ, Maire de Marennes-Hiers-Brouage.

Présents : Mariane LUQUÉ ; Jean-Marie PETIT ; Philippe CHABIRON ; Delphine BASSET-PRIEM ; Frédéric PHELIPPEAU ; Sophie FAUCHEUX-GUERARD ; Pascal BAILLARGEAU ; Frédérique LIÈVRE ; François LEJEUNE ; Patricia ALIZÉ ; François IMBACH ; Nicole BERTON ; Richard REMÉRAND ; Marie-Hélène AUBERT ; Sophie LESORT-PAJOT ; Évelyne HINCELIN ; Françoise PINSON ; Thierry GÉRARDEAU ; Sophie GAUDIN-MASANES ; Stéphane FOUGERIT ; Karine AULIER ; Céline METREAU ; Boris DELANOTTE ; Sophie DECAUDIN ; Laurent SCHNELL ; Miguel BOIRUCHON ; Benoît DECLAIRIEUX.

Absents : François CHEVALIER ; Vincent PAJOT ; Richard GUERIT ; Claire BOBET ; Justine CLERGEAUD, David DAIMÉ.

Secrétaire de séance : Frédérique LIÈVRE.

Délibération N°2026-09-097

Personnel communal – Création d'un emploi permanent– Service technique

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant – Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le régime indemnitaire instauré par Délibération du Conseil municipal en date du 15 décembre 2020 ;

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de recruter sur le poste de transport scolaire

Considérant que la personne occupant actuellement cette fonction part à la retraite au 1er janvier 2027.

Mod. 540330 - 04/22 Fabrègue Entreprise labellisée IMPRIM'VERT

AR Prefecture
017-200085132-20260922-2026_09_097-DE
Reçu le 29/09/2026

Considérant que cet emploi est nécessaire au sein de la Commune afin de garantir la continuité du service public.

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer les emplois nécessaires au fonctionnement des services communaux,

Considérant que l'emploi permanent proposé relève du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, à temps complet aura pour principales missions :

- Transport des élèves
- Renfort ponctuel dans les autres équipes des services techniques

Ces missions, non exhaustives constituent les fonctions principales rattachées à ce poste ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- de créer, à compter du 1er janvier 2027, un emploi permanent à temps complet relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux, correspondant aux grades d'adjoint technique territorial, ainsi qu'au cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;
- le grade appartement à l'agent partant à la retraite reste donc ouvert ;
- de préciser que le régime indemnitaire applicable à cet emploi et celui fixé par la délibération en date du 15 décembre 2020 est applicable ;
- de dire que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent recruté seront inscrits au budget communal aux chapitres et articles prévus à cet effet ;
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs de la collectivité, tel qu'annexé à la présente délibération ;
- de supprimer les autres grades qui n'auront pas été pourvus.

Suffrages exprimés : 27
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

La Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte par :
Sa télétransmission en Préfecture le : 29 SEP. 2026
Sa publication sur le site Internet de la commune le : 29 SEP. 2026

Extrait certifié conforme
Mariane LUQUÉ
Maire de Marennes-Hiers-Brouage

Frédérique LIÈVRE
Secrétaire de séance





La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'état et sa publication. Le recours peut également être déposé via l'application internet Télérecours citoyen : www.telerecours.fr